

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2015-OSMS-0219**

**Accordant à l'association Croix-Rouge Française le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre Bel-Air à la Membrolle-sur-Choisille (Indre-et-Loire) avec mention de prise en charge spécialisée :**

- **des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,**
- **des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel**
- **des affections des brûlés en hospitalisation complète**

N° FINESS : 750727334

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1<sup>er</sup> mars 2013,

Considérant l'arrêté n°10-OSMS-0070 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre accordant à l'association Croix-Rouge Française l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre Bel-Air à la Membrolle-sur-Choisille (Indre-et-Loire) avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel
- des affections des brûlés en hospitalisation complète

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 30 décembre 2011,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par l'association Croix-Rouge Française le 26 octobre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 8 décembre 2015,

## ARRÊTE

**Article 1** : est accordé à l'association Croix-Rouge Française le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre Bel-Air à la Membrolle-sur-Choisille (Indre-et-Loire) avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel
- des affections des brûlés en hospitalisation complète

**Article 2** : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **31 décembre 2016 jusqu'au 30 décembre 2021**.

**Article 3** : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 4** : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 5** : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7** : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 18 décembre 2015  
Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire, par empêchement  
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Signé : Docteur André OCHMANN